

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 19

N° 151

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 151

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 19

Au premier alinéa du IV de l'alinéa 37, substituer aux mots :

« dans les territoires d'outre-mer »

les mots :

« en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.